

# Association québécoise de droit comparé Québec Society of Comparative Law

Faculté de droit, Université McGill  
Salle Scott (16 OCDH)  
Mardi 28 mai 2019



Assemblée générale annuelle  
11 h 45

Conférence-midi  
12 h 30 à 14 h

## « Le jury de common law comme héritier du jugement de dieu : La vérité du verdict peut-elle être motivée? »

En 1219, le jury de jugement remplace en Angleterre l'épreuve ordalique pour décider de la culpabilité en matière pénale. L'absence de motivation à l'appui du verdict rendu par le jury, qui caractérisait déjà l'ordalie, perdure aujourd'hui dans les pays de common law comme l'Angleterre, les États-Unis ou le Canada, et la continuité historique unissant le jury à l'ordalie médiévale contribue à l'éclairer de manière stimulante. Quel rapport entre l'actuelle procédure par jury et le rite ordalique par l'eau ou par le feu ? En quoi les remarquables similitudes qu'offrent les deux procédures, notamment au niveau de la dramatisation d'une épreuve publique, d'une justice servant les intérêts des parties plutôt que d'un État tout-puissant ou encore du rôle du juge dans la production de la vérité et de la nature de celle-ci, nous permettent-elles de mieux comprendre pourquoi la vérité issue du verdict continue d'être ce qu'elle a toujours été en common law : non-motivée et très peu susceptible d'appel quant au fond? La conférence explore la question au regard du jury anglo-canadien contemporain, en s'appuyant particulièrement sur *La grâce des juges* de Robert Jacob, ouvrage récent consacré à l'impact de l'ordalie médiévale christianisée sur les formes processuelles qui lui ont succédé en Angleterre et en Europe continentale.

Conférencière  
**Anne-Françoise  
Debruche**



Répondants  
**David Gilles  
Michel Morin**